

Objet :

Route départementale n° 139 bis - Commune de Saint-Ouen-en-Belin
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection
du passage à niveau en enrobé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugé, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Vu l'avis du maire de Saint-Biez-en-Belin en date du 18 septembre 2024,

Vu l'avis du maire d'Ecommoy en date du 18 septembre 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Saint-Ouen-en-Belin, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection du passage à niveau en enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139 bis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 24/5099 du 26 août 2024 prorogées par l'arrêté n° 24/5481 du 17 septembre 2024 jusqu'au 22 septembre 2024 et par l'arrêté n° 24/5481 du 17 septembre 2024 jusqu'au 11 octobre 2024 sont à nouveau prorogées jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF RÉSEAUX, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Saint-Ouen-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Teloché et Ecommoy, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 SEP. 2024
et de sa publication ou notification le :